



L'école n'est pas une entreprise ! L'éducation n'est pas une marchandise !

✉ 23, rue LakanaL 34090 MontpeLLier @ syndicat@sudeducation34.org ☎ 04 67 02 10 32

COMPTE RENDU DE L'AUDIENCE DU 5 OCTOBRE

Présents : SUD éducation 34, FO, SNES-FSU, CGT

Les représentant-es des syndicats ont unanimement dénoncé l'application trop restrictive du décret par le rectorat, le flou des missions de CPE posé par le décret, les réponses hors cadre de l'administration, le stress généré auprès des AED et des équipes des établissements. L'audience était tout à fait nécessaire pour obtenir des éclaircissements.

L'administration a fourni de maigres réponses.

→ **Sur la question du référent pour la CDIisation des AED**

Depuis la rentrée et jusqu'au 1^{er} octobre, c'est M. Julien Vasseur qui a été en charge du dossier. Ensuite c'est la DPE qui prend le relais.

→ **Sur les critères de sélection**

Cette loi ouvre une possibilité à la CDIisation, en aucun cas à l'automatisme de la CDIisation ; d'où la mise en place de plusieurs filtres pour choisir les bons agents :

1. Identifier les agent-es ayant fait 6 années consécutives sous contrat AED ; certain-es ont refusé le CDI.
2. Identifier celles et ceux ayant exercé 6 années non consécutives et de toutes académies.
Bien noter que les années en CUI même exercées en vie scolaire ne sont pas prises en compte dans les 6 ans, même s'il s'agissait quand même de missions identiques.
3. Tenir compte du vivier des étudiants boursiers : les contrats AED à la base sont faits pour elles et eux, donc plus ils sont représentatifs dans un établissement plus il est difficile de recruter un AED en CDI, car en général au terme des 6 ans

ils ne sont plus étudiants. Ainsi il est plus facile d'être CDIé en milieu rural (loin des universités) qu'à Montpellier et alentours.

4. Le CDI n'est possible que si et seulement si il répond à un besoin de l'établissement.
5. Respecter la procédure pour demander le CDI : adresser la demande à Mme la rectrice avec toutes les pièces justificatives de l'exercice de 6 ans en contrat AED quelle que soit l'académie (même si coupures ou terme 2 ans avant septembre 2022). Si le dossier est complet, c'est elle qui contacte le chef d'établissement pour avoir son avis sur le/la candidat-e.
L'instruction se fait par zone géographique + avis du chef sur l'agent. Le délai maximal légal d'étude du dossier est de 2 mois donc s'il n'est pas écoulé il faut attendre.
6. Le recrutement n'est possible que si la rectrice en a les moyens budgétaires.

→ **Quelques données statistiques**

Au total 105 CDI ont été signés, soit 4 % de la population AED qui est aux 2/3 féminine. 27 contrats ont été signés en anticipation, issus de l'étude de la situation d'AED répondants aux critères précités qui arriveront au terme de leur 6 ans courant de l'année scolaire 2022/2023.

Toutes les demandes ont été examinées, et à ce jour il n'y a eu que 8 refus.

L'administration a aussi reçu 8 demandes de CDI émanant de MI-SE qui n'ont pas été AED. Elle n'a pas encore pris de décision à leur propos.

→ **Sur les conditions de travail en CDI**

- Évaluation professionnelle : le rectorat ne sait pas encore qui évaluera, il a 3 ans pour se décider.
- Pas encore de grille de rémunération, c'est une décision qui vient du ministère et qui peut prendre 6 mois.
- Pour le droit à la demande de mouvement il n'y a pas d'automatisme.
- Pour la quotité horaire, le processus de préparation du CDI propose par notification un équivalent temps plein.
- Pour les CDI déjà signés le rectorat est fier de lui car les différents services se sont bien coordonnés et il n'y a pas eu de retard de paye.
La gestion RH est formalisée au niveau national.

- Pour la formation c'est un droit à la formation. Comme c'est la mise en route, l'administration est à la recherche de formation pour les AED qui ont déjà fait 6 ans.
- Pour le paiement de la prime REP/REP+ ce n'est pas le sujet de cette audience.

La représentante de SUD éducation 34 a conclu en soulignant que cette CDIisation n'allait pas dans le sens de la reconnaissance de la fonction d'assistant d'éducation dans un vrai corps de métier et que nombre d'AED vont être déçus.

Le gouvernement, avec cette loi et ce décret, s'est bien gardé de reproduire ce qui a été fait avec les AESH pour qui la CDIisation est automatique, pour ne pas trop signer de CDI.

Il préfèrent garder la fonction d'assistant d'éducation comme job étudiant pour les étudiant-es boursier-es, ce qui tend vers la pérennisation de la précarité.